

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ —

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jueidis à 8 heures du soir.

Matahiti 51.
N° 3.

Te Uea a te Hau no te mau Gaapao raa farani i Oteania

Mahana maha
16 no tenuare 1902.

PREX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Intérieur—Un an..... 18 fr. || Extérieur—Un an..... 20 fr.
id. Six mois.. 10 » || id. Six mois... 11 »
id. Trois mois. 6 » || id. Trois mois. 6 50

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PREX DES ANNONCES (au comptant):
Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes..... 25 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

Un numéro: 50 centimes.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

Arrêté réglant la répartition des dépenses de l'Instruction primaire.
Arrêté réglementant l'usage du scaphandre aux Gambier.
Arrêté autorisant M^{me} Fanny Klopfer à tenir un restaurant à Papeete.
Arrêté autorisant M. Yim-Him, n° 975, à tenir un restaurant à Papeete.
Décision portant composition du bureau de l'assistance judiciaire.
Avis au sujet des militaires embauchés.
Nominations, Mutations, Mouvements.
Audience de la Justice de paix de Moorea.

PARTIE NON OFFICIELLE

Chambre d'Agriculture. — Avis.
id. — Plants tenus à la disposition du public par le Jardin Raoul.
Service des Contributions. — Déclarations de chiens.
id. — Valeur des importations et exportations pendant le mois de novembre 1901.
id. — Mercuriale des principaux produits de la colonie au 1^{er} janvier 1902.
Avis au sujet des testaments olographes.
Avis au sujet des dépôts d'ordures sur la voie publique.
Caisse agricole. — Achats de produits.
id. — Situation au 1^{er} janvier 1902.
Avis. — Cours professionnel.
Port de Papeete. — Mouvement commercial.
Observations météorologiques du mois de novembre 1901.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Établissements français DE L'Océanie

AKRÉTÉ réglant la répartition des dépenses de l'Instruction primaire.

(Du 15 janvier 1902).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 46 § 10 du décret du 8 mars 1879 portant organisation d'institutions municipales à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) rendu applicable à la commune de Papeete par l'article 2 du premier décret du 20 mai 1890 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1896 réorganisant l'Instruction publique dans les Établissements français de l'Océanie ;

Vu les délibérations du Conseil général de Tahiti et Moorea en date des 22 et 23 décembre 1899 ;

Considérant que les règlements locaux n'ont pas encore déterminé à qui incombent les dépenses de tout ordre de l'Instruction primaire pour les écoles publiques de Tahiti ;

Considérant qu'en fait les dépenses de personnel et de matériel de l'enseignement primaire ont été supportées jusqu'ici, à Papeete, par le budget communal et pour les districts par le budget Local et qu'il n'y a pas lieu de modifier cet état de choses ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les dépenses de personnel et de matériel des écoles publiques d'enseignement primaire à Papeete seront supportées par le budget de la dite commune ; la colonie supportera ces mêmes dépenses pour les écoles primaires des districts.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 15 janvier 1902.

EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,
HENRI GOR.

ARRÊTE réglementant l'usage du scaphandre aux Gambier.

(Du 15 janvier 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 22, § 2, du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 31 mai 1890 réglementant la pêche des huîtres nacrées dans les Établissements français de l'Océanie ;

Vu le décret du 2 avril 1891 et la dépêche ministérielle du 24 octobre 1892 ;

Considérant que par suite de la disparition lente, mais continue, de la population mangarévienne et de la diminution du nombre et de la vigueur physique des plongeurs à nu, qui en est la conséquence, une grande partie des richesses nacrées de l'archipel des Gambier se trouve inexploité ;

Considérant que cet état de choses est préjudiciable aux intérêts généraux de la colonie et à ceux des Mangaréviens eux-mêmes, et

qu'il est possible d'y remédier par l'autorisation de faire usage du scaphandre ;

Considérant toutefois qu'il y a lieu de réserver les droits des indigènes dans la plus large mesure possible et de réglementer dans ce sens l'usage de cet engin ;

Vu les vœux exprimés par le Grand Conseil mangarévien pour que l'usage du scaphandre soit autorisé par une décision formelle de l'autorité locale ;

Vu l'arrêté local du 19 novembre 1901 ;

Sur la proposition du Directeur du Service Administratif et l'avis conforme du Secrétaire Général et du Chef du Service Judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. La pêche au scaphandre dans l'archipel des Gambier est autorisée sur les fonds de plus de 18 mètres et dans les conditions suivantes.

Art. 2. La saison nacrrière annuelle dans l'archipel s'étendra du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante : elle comprendra deux périodes de six mois chacune, la première exclusivement réservée aux plongeurs à nu, la seconde pendant laquelle le scaphandre pourra être employé.

La première période commencera le 1^{er} novembre et se terminera le 30 avril ; la seconde commencera le 1^{er} mai et se terminera le 31 octobre.

Article 3. Le nombre des scaphandres employés ne pourra être supérieur à six, dont quatre réservés aux indigènes et deux aux propriétaires ou résidents désignés par l'arrêté local du 19 novembre 1901.

Art. 4. La répartition des scaphandres attribués aux divers districts des Gambier sera faite par les soins du Grand Conseil mangarévien.

Art. 5. Les propriétaires et résidents qui désireront bénéficier du droit qui leur est ouvert par le présent arrêté, devront en faire la demande dans un délai de trois mois à compter de ce jour, à l'Administrateur de l'archipel ou au fonctionnaire ou agent en remplissant les fonctions.

Dans le cas où les demandes excéderaient le nombre de scaphandres concédés à cette partie de la population, les bénéficiaires seraient désignés par la voie du tirage au sort, et cette opération serait effectuée par les soins de l'Administrateur des Gambier.

Art. 6. Tous les scaphandres employés seront préalablement estampillés par l'Administration et recevront un numéro d'ordre : ils seront soumis à une patente fixe annuelle de 1,500 francs.

En dehors de la période de plonge les scaphandres seront remis à un agent désigné à cet effet par l'Administration et les pompes mises sous scellés sauf réparations ou nettoyage à exécuter sur place, opérations après lesquelles les scellés seraient apposés de nouveau. L'apposition des scellés sera également obligatoire pour les transports des engins d'un point à un autre de la colonie.

Art. 7. Provisoirement, et pour la saison en cours, la pêche au scaphandre ne commencera que le 1^{er} juin et prendra fin le 31 octobre.

Les bancs actuellement ouverts seront seuls exploitables.

Art. 8. L'Administration se réserve le droit de suspendre l'usage du scaphandre sur tous les bancs où cette mesure serait reconnue nécessaire à la conservation des fonds nacrriers.

Les intéressés n'auront de ce chef aucune réclamation à formuler.

Art. 9. Sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions du présent arrêté les dispositions de l'arrêté local du 18 juillet 1901, en ce qui concerne les Gambier.

Art. 10. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, en outre des agents énumérés en l'article 18 du décret

du 31 mai 1890, par les gendarmes de l'archipel et autres agents assermentés à cet effet et punies, suivant les cas, des peines de simple police ou des pénalités prévues par les décrets des 31 mai 1890 et 2 avril 1891.

Art. 11. Le Secrétaire Général, le Directeur du Service Administratif et le Chef du Service Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 15 janvier 1902.

EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,
HENRI COR.

Le Directeur du Service
Administratif,
DE POUS.

Le Chef du Service Judiciaire,
E. CHARLIER.

ARRÊTÉ autorisant M^{me} Fanny Klopfer à tenir un restaurant à Papeete.

(Du 15 janvier 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté local du 7 décembre 1901 soumettant les restaurants à l'autorisation administrative ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. M^{me} Fanny Klopfer est autorisée à tenir un restaurant dans les conditions prévues à l'arrêté susvisé du 7 décembre 1901.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 15 janvier 1902.

EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,
HENRI COR.

ARRÊTÉ autorisant M. Yim-Him, n° 975, à tenir un restaurant à Papeete.

(Du 15 janvier 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1901 soumettant les restaurants à l'autorisation administrative ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. M. Yim-Him, n^o 975, est autorisé à tenir un restaurant à Papeete.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 15 janvier 1902.

EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,
HENRI COR.

DÉCISION portant composition du bureau de l'Assistance judiciaire.

(Du 8 janvier 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté du 8 octobre 1873 portant organisation et composition de l'assistance judiciaire dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Sur le rapport du Chef du Service Judiciaire,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le bureau de l'assistance judiciaire pour l'année 1902 est composé comme suit :

MM. Poroï, Adolphe, entrepreneur ;
Brault, Léonce, défenseur ;
Langomazino, défenseur ;
Vermeersch, receveur de l'Enregistrement ;
Un délégué de l'Administration désigné par le Secrétaire Général ;
Thuret, Emile, greffier *p. i.*, secrétaire.

Membres suppléants :

MM. Vincent, notaire ;
Martin, négociant.

Art. 2. Le Chef du Service Judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 8 janvier 1902.

EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service Judiciaire,
E. CHARLIER.

AVIS

Le public est informé que nul militaire ne doit être embauché comme travailleur sans une autorisation spéciale délivrée par l'Autorité militaire.

NOMINATIONS, MUTATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur en date du 9 janvier 1902, prise sur la proposition du Secrétaire Général, ont été nommés secrétaires de l'état civil :

1^o A Papara, M. Outepahunui a Tamatoa, instituteur, en remplacement de M. Teiho a Tiare a Terii ;

2^o A Haapiti, M. Pia (Gaston), instituteur, en remplacement de M. Atamoe ;

3^o A Faaa, M. Chevalier, instituteur, en remplacement de M. Teihotu a Mai ;

4^o A Paea, M^{me} Mollon, institutrice, en remplacement de M. Iotefa a Bourne ;

5^o A Papetoai, M^{lle} Ahuura a Terii, institutrice, en remplacement de M. Aiani a Ani ;

6^o A Punaauia, M^{lle} Frogier (Agnès), institutrice, en remplacement de M. Temarii a Temarii ;

7^o A Hitiaa, M^{me} Tu a Temarii, institutrice, en remplacement de M. Teuruarii a Ahutoru.

Justice de paix de Moorea

Tiripuna faaehau parau no Moorea

Le Procureur de la République, Chef du service Judiciaire, informe le public que la chaîne audience foraine de la Justice de paix de Papetoai aura lieu le samedi 25 janvier 1901, à 8 heures du matin.

Te faaite nei te Auaha ture o te Repupirita, Raatira no nia i te mau ohipa Haava raa, i te taata toa, e ei te mahana maa, 25 te nuare 1901, i te hora 8 i te poipoï e tairuru ai te tiripuna faaehau parau no Papetoai.

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

CHAMBRE D'AGRICULTURE.

AVIS

Le public est informé qu'un étalon de race, demi-trait, a été importé par la Chambre d'agriculture et qu'il est dès à présent à la disposition des propriétaires de juments, au prix de dix francs par saillie.

S'adresser au gardien du Jardin Raoul ou au Président de la Chambre d'agriculture.

Papeete, le 19 octobre 1901.

Le Président,

A. GOUPIL.

APOORAA PAEAU OHIPA FAAAPU RAA.

PARAU FAAITE

Te faaite hia'tu nei te taata'oa e ua tae mai nei te puahorofenua pae i poroi hia e te Apooraa paeau ohipa faaapu raa, e mai teie atu nei mahana e tia noa i te mau fatu puahorofenua ufa i te aratai atu i ta ratou ra puaa i taua pae ra, e te taima hoi, hoe ia ahuru farane i te pupa raa hoc.

E ani atu i te taata tiai i te aua raa i Mamao (Raoul) e aore ra i te Peretiteni no te Apooraa paeau ohipa no te faaapu ra.

Papeete, le 19 no atopa 1901.

Te Peretiteni,

A. GOUPIL.

Le Jardin Raoul tient à la disposition du public les plants des arbres et arbustes dont les noms suivent :

E tia noa i te taata'oa ia ti mai i roto i te aua faapu Raoul i teie mau huru raau tanu faaite hia i muri nei :

Noms	Quantités
Abricotiers d'Amérique.....	5
Cacaoyers.....	875
Caféiers.....	9.700
Cannelliers.....	23
Chérimoilles.....	18
Choux-palmistes de Madagascar.....	425
Choux-palmistes de la Réunion.....	400
Crisiers du Brésil.....	47
Goyaviers de Chine.....	6
Néfliers du Japon.....	12
Palmiers éventail.....	5
Pins colonnaires.....	13
Tamarins des Indes.....	2

Papeete, le 7 novembre 1901.

Le Président,
A. GOUPIL.

Pour tous renseignements, s'adresser au gardien du Jardin.

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

AVIS

L'Administration rappelle aux personnes habitant les districts et y possédant des chiens, qu'elles doivent en faire la

déclaration au Président du Conseil de district avant le 15 janvier prochain, si elles veulent éviter les pénalités suivantes :

Sont passibles d'un accroissement de taxe (décret du 16 juin 1892) :

1° Celui qui, possédant un ou plusieurs chiens, n'en a pas fait la déclaration en temps utile ;

2° Celui qui a fait une déclaration inexacte.

Dans le 1^{er} cas, la taxe sera triplée, et dans le second elle sera doublée pour les chiens non déclarés.

PARAU FAAITE

Te faaite faahou atu nei te Hau i te mau taata e parahi i te mau mataeinaa e e uri ta ratou i reira e faaite i ta ratou uri i te Peretiteni no te Apooraa mataeinaa, hou te 15 no tenuare i mua nei, a faa'u hia a'e i nia ia ratou i teie mau utua i muri nei :

E faarahi hia te titau raa (faaue raa mana no te 16 no tiunuu 1892) :

1° I nia i te taata e uri ta'na hoe, e aore ra e rave rahi, e aore i faaite i te reira i te tau mau i faataa'hia ;

2° Te taata i faaite i te parau haavare.

I te huru matamna ra e ta tai toru hia ia te moni titau raa, e i te piti o te huru ra e ta tai piti hia ia te moni titau raa no te mau uri i ore i faaite hia..

Importations du mois de novembre 1901.

NATURE DES DENRÉES ET MARCHANDISES	DE FRANCE			DE L'ÉTRANGER		
	Antérieurement	Pendant le mois de novembre	Totaux au 30 novembre	Antérieurement	Pendant le mois de novembre	Totaux au 30 novembre
Animaux vivants.....	»	»	»	31.600 ^f »	2.975 ^f »	34.575 ^f »
Produits et dépouilles d'animaux.....	9.845 ^f »	1.774 ^f »	11.619 ^f »	327.264 ^f »	39.226 ^f »	366.490 ^f »
Pêches.....	5.214 ^f »	3.687 ^f »	8.901 ^f »	96.526 ^f »	19.075 ^f »	115.601 ^f »
Matières dures à tailler.....	»	»	»	175.066 ^f »	11.412 ^f »	186.478 ^f »
Farineux alimentaires.....	315 ^f »	21 ^f »	336 ^f »	304.572 ^f »	82.419 ^f »	386.991 ^f »
Fruits et graines.....	1.373 ^f »	69 ^f »	1.442 ^f »	119.665 ^f »	22.888 ^f »	142.553 ^f »
Denrées coloniales de consommation.....	44.977 ^f »	16.944 ^f »	61.921 ^f »	123.446 ^f »	10.814 ^f »	144.260 ^f »
Huiles et sucs végétaux.....	7.833 ^f »	9.593 ^f »	17.426 ^f »	30.632 ^f »	3.367 ^f »	33.999 ^f »
Bois.....	»	»	»	66.148 ^f »	9.364 ^f »	75.512 ^f »
Filaments, liges et fruits à ouvrir.....	302 ^f »	»	302 ^f »	1.328 ^f »	186 ^f »	1.514 ^f »
Produits et déchets divers.....	7.045 ^f »	2.004 ^f »	9.049 ^f »	36.705 ^f »	6.750 ^f »	43.455 ^f »
Boissons.....	62.949 ^f »	53.711 ^f »	116.660 ^f »	77.622 ^f »	9.934 ^f »	87.556 ^f »
Marbres, pierres, terres, combustibles minéraux, etc.....	14.895 ^f »	1.345 ^f »	16.240 ^f »	128.250 ^f »	16.567 ^f »	144.817 ^f »
Métaux.....	1.378 ^f »	»	1.378 ^f »	85.514 ^f »	16.052 ^f »	101.566 ^f »
Produits chimiques.....	149 ^f »	51 ^f »	200 ^f »	6.709 ^f »	543 ^f »	7.252 ^f »
Teintures préparées.....	»	»	»	3.329 ^f »	255 ^f »	3.584 ^f »
Couleurs.....	828 ^f »	25 ^f »	853 ^f »	38.410 ^f »	2.617 ^f »	41.027 ^f »
Compositions diverses.....	29.923 ^f »	5.292 ^f »	35.215 ^f »	82.747 ^f »	12.684 ^f »	95.431 ^f »
Poteries.....	2.332 ^f »	2.915 ^f »	5.247 ^f »	13.032 ^f »	»	13.032 ^f »
Verres et cristaux.....	2.738 ^f »	2.716 ^f »	5.454 ^f »	13.227 ^f »	749 ^f »	13.976 ^f »
Fils, ficelles, cordages, etc.....	2.025 ^f »	1.815 ^f »	3.840 ^f »	62.070 ^f »	9.533 ^f »	71.603 ^f »
Tissus.....	58.021 ^f »	8.145 ^f »	66.166 ^f »	542.127 ^f »	59.732 ^f »	601.859 ^f »
Broderies et vêtements.....	41.466 ^f »	3.728 ^f »	45.194 ^f »	54.512 ^f »	5.251 ^f »	59.763 ^f »
Papier et ses applications.....	9.931 ^f »	1.802 ^f »	11.733 ^f »	23.118 ^f »	1.978 ^f »	25.096 ^f »
Peaux et pelleteries ouvrées.....	15.113 ^f »	1.897 ^f »	17.010 ^f »	5.089 ^f »	6.779 ^f »	58.868 ^f »
Ouvrages en métaux.....	21.539 ^f »	5.969 ^f »	27.508 ^f »	214.988 ^f »	34.736 ^f »	249.724 ^f »
Machines et mécaniques.....	2.266 ^f »	3.641 ^f »	5.907 ^f »	57.714 ^f »	17.710 ^f »	75.424 ^f »
Armes, poudres et munitions.....	1.324 ^f »	211 ^f »	1.535 ^f »	6.256 ^f »	2.126 ^f »	8.382 ^f »
Meubles.....	479 ^f »	60 ^f »	539 ^f »	22.845 ^f »	2.269 ^f »	25.114 ^f »
Ouvrages en bois.....	316 ^f »	347 ^f »	663 ^f »	121.799 ^f »	15.488 ^f »	137.287 ^f »
Instruments de musique.....	1.457 ^f »	90 ^f »	1.547 ^f »	7.800 ^f »	940 ^f »	8.740 ^f »
Ouvrages de sparterie et de vannerie.....	2.969 ^f »	873 ^f »	3.842 ^f »	4.006 ^f »	250 ^f »	4.256 ^f »
Ouvrages en matières diverses.....	120.213 ^f »	6.029 ^f »	126.242 ^f »	138.380 ^f »	21.798 ^f »	160.178 ^f »
	469.215 ^f »	134.754 ^f »	603.969 ^f »	3.079.496 ^f »	446.407 ^f »	3.525.903 ^f »
Total général.....						4.120.672 fr. »

Exportations du mois de novembre 1901.

DÉSIGNATION DES PRODUITS et marchandises	ESPÈCE des unités	POUR FRANCE						POUR L'ÉTRANGER							
		Antérieurement		Pendant le mois de novembre		Totaux au 30 novembre		Antérieurement		Pendant le mois de novembre		Totaux au 30 novembre			
		Quantités	Valeur	Quantités	Valeur	Quantités	Valeur	Quantités	Valeur	Quantités	Valeur	Quantités	Valeur		
Peaux brutes.....	Nombre	»	»	»	»	»	»	860	1.720	»	81	162	»	941	1.882
Cire brute.....	Kilogr.	»	»	»	»	»	»	157	354	»	»	»	»	157	354
Biches de mer.....	id.	»	»	»	»	»	»	1.389	556	»	»	»	»	1.389	556
Ecaille de tortue..	id.	»	»	»	»	»	»	131	524	»	»	»	»	131	524
Nacres.....	id.	103.157	206.314	»	»	103.157	206.314	251.079	502.158	»	8.341	16.682	»	259.420	518.840
Farine de coco.....	id.	»	»	»	»	»	»	391	391	»	»	»	»	391	391
Oranges.....	Nombre	»	»	»	»	»	»	1.896.680	18.967	»	»	»	»	1.896.680	18.967
Ananas.....	id.	»	»	»	»	»	»	410	41	»	20	2	»	430	43
Cocos secs.....	id.	»	»	»	»	»	»	558.423	33.131	»	10.000	600	»	568.423	33.731
Coprah.....	Kilogr.	1.587.074	350.342	193.000	43.425	1.780.074	393.767	2.557.907	576.528	»	55.578	12.504	»	2.613.485	588.032
Graines de coton..	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cassonade.....	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Café en fèves.....	id.	79	119	»	»	79	119	145	218	»	»	»	»	145	218
Vanille.....	id.	3.241	32.410	206	2.060	3.447	34.470	69.536	695.360	»	8.635	86.350	»	78.171	781.710
Gelée de goyaves..	id.	18	56	»	»	18	56	116	400	»	»	»	»	116	400
Jus de citron.....	Litre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bois du pays.....	Valeur	»	»	»	»	»	»	»	1.250	»	»	»	»	»	»
Paille de bambou, de canne à sucre et autres.....	id.	»	»	»	»	»	»	»	1.740	»	»	»	»	»	1.740
Coton égrené.....	Kilogr.	3.184	2.229	»	»	3.184	2.229	20.559	14.392	»	»	»	»	20.559	14.392
Fungus.....	id.	»	»	»	»	»	»	9.004	3.378	»	90	34	»	9.094	3.412
Rhum.....	Litre	»	»	»	»	»	»	1.041	1.185	»	»	»	»	1.041	1.185
Curiosités.....	Valeur	»	1.220	»	»	157	1.377	»	625	»	»	»	»	»	625
Divers.....	id.	»	20	»	»	»	20	»	3.017	»	»	450	»	»	6.367
Marchandises réex- portées :			592.710	»	45.642	»	638.352	»	1.857.735	»	»	116.784	»	»	1.974.519
Françaises.....	Valeur	»	»	»	»	»	»	»	6.918	»	»	»	»	»	6.918
Etrangères.....	id.	»	619	»	»	»	619	»	286.335	»	»	671	»	»	287.006
			593.329	»	45.642	»	638.971	»	2.150.988	»	»	117.455	»	»	2.268.443
Total général..															2.907.414 fr. »

MERCURIALE des principaux produits de la colonie au 1^{er} janvier 1902.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS servant de base à la valeur.	VALEUR sur place.
Ananas.....	le cent.	12 ^f »
Biches de mer (tripangs).....	les 1,000 kilog.	350 »
Cassonade.....	id.	750 »
Coprah.....	id.	270 à 285 »
Coton non égrené.....	id.	155 »
— égrené.....	id.	710 »
Farine de coco.....	id.	1.000 »
Fécule de manioc.....	id.	450 »
Fungus.....	id.	375 à 400 »
Gelée de goyave.....	le kilogr.	3 »
Jus de citron.....	les 1,000 litres	130 »
Nacres.....	les 1,000 kilog.	2.750 à 3.500 »
	id.	1.000 à 2.000 »
	belles ou saines..	
	ou petites piquées.	
Noix de coco en coques.....	le mille	56 »
Oranges.....	id.	10 »
Rhum.....	l'hectolitre	130 »
	en entropôt.....	
	en magasin, droits payés.	
Vanille.....	le kilogramme	8 à 10 »
Citrons.....	le mille.	4 »

AVIS

Afin d'éviter aux indigènes, les cas de nullité que l'on rencontre fréquemment dans les testaments olographes qu'ils font, le Chef du Service Judiciaire leur rappelle les dispositions de l'article 970 du Code Civil ainsi conçu :

« Le testament olographe ne sera point valable, s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur ; il n'est assujéti à aucune forme. »

PARAU FAAITE

Ia ore te mau parau tutuu e papai hia e te taata tahiti ia riro ei mea faufaa ore, te faaite atu nei ia te Raatira no ni'a iho i te mau ohipa Haava raa ia ratou i te mau vahi i titau hia e te irava 970 o te pueraa ture tivira no te reira ; mai teie i muri nei :

« Eita te parau tutuu e mana mai te peu e aita te reira parau i papai tao'oa hia e tei pupu mar i ta'na ra faufaa na vetahi e aita oia i faaite i te tai'o o te mahana i papai hia'i te reira, e aita oia i tuu i to'na ioa i raro a'e i taua parau ra ; aita e titau raa i te huru o te papai raa i taua parau ra. »

AVIS

Le public est prévenu qu'il est défendu de déposer des ordures sur la voie publique après neuf heures du matin et qu'il est formellement interdit d'en mettre les jours fériés.

CAISSE AGRICOLE

Dans le but de faciliter aux colons arrivant dans la Colonie l'achat des terrains nécessaires à leur établissement, la Caisse agricole se propose de servir d'intermédiaire entre eux et les personnes désireuses de vendre.

A cet effet, il sera tenu dans les bureaux de la Caisse un tableau des terres à vendre.

Ce tableau sera communiqué aux personnes qui désireront en prendre connaissance, sauf à elles à s'entendre ensuite directement avec les propriétaires.

En conséquence, les personnes ayant des terrains à vendre et qui voudraient user de l'intermédiaire de la Caisse Agricole, sont invitées à donner au Secrétaire Trésorier les indications et renseignements concernant ces terrains.

PARAU FAATHE

No te faahie e te tauturu raa'tu i te feia e hinaaro i te rave i te ohipa faapu raa i te fenua nei, no te hooraa i te mau fenua ta ratou e hinaaro, ua manao ia te afata faapu e tauturu atu i te reira ohipa na roto i te imi haere i te mau fenua tei manao hia e te mau fatu e e horoa'tu i ta ratou ra fenua.

No reira, e papai hia, i roto i te piba toroa o te Afata faapu i te hoe tapura ei faate raa i te mau fenua e hoo roa hia'tu e te mau atu fenu.

E tuu hia'tu taua tapura ra i mua i te aro o te mau taata te hinaaro i te hio atu, e tei ia ratou atura ia i te faaau hua'tu i te man atu fenua.

No reira, te faate hia'tu nei te mau taata e fenua ta ratou e hinaaro i te hoo roa i taua mau fenua ra, e o tei hinaaro e ia tauturu hia e te Afata faapu, te faate hia'tu nei ia ratou e faate atu i te papai parau mau moni no taua Afata ra i te mau parau haamaramaramaraa e au no nia i ta ratou ra mau fenua e hinaaro i te hoo roa.

Situation de la Caisse agricole au 1^{er} janvier 1902.

ACTIF.				
1 ^o Opérations principales.				
	FR.	C.	FR.	C.
Effets à recouvrer.....	18.583	75	»	»
Prêts divers à longs termes.....	152.568	71	»	»
Terrains vendus ou cédés à terme.....	44.434	74	»	»
Marchandises ou produits en magasin...	507	69	»	»
Avances sur marchandises ou produits en consignation.....	8.154	06	»	»
Correspondants divers.....	5.148	32	»	»
Intérêts divers sur les ventes et prêts...	1.419	33	»	»
Domaine d'Atimaono.....	50.615	94	»	»
			281.432	54
2 ^o Opérations accessoires.				
Prêts au Service Local.....	168.445	01	»	»
Immeubles divers.....	41.716	85	»	»
Mobilier.....	2.328	92	»	»
			212.490	78
3 ^o Divers.				
Caisse.....	328.683	13	»	»
Avances à régulariser.....	1.154	05	»	»
Divers débiteurs.....	1.000	»	»	»
			330.837	18
PASSIF.				
Bons de caisse.....	162.145	»	824.760	50
Dépôts.....	472.088	42		
			634.233	42
Capital ou balance en faveur de la Caisse.....			190.527	08

Mouvement de la Caisse en décembre 1901.

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES		DÉPENSES	
	FR.	C.	FR.	C.
Effets à recouvrer, Prêts sur cautions....	494	50	»	»
— Prêts sur solvabilité..	»	»	500	»
Prêts divers à longs termes.....	2.497	92	12.500	»
Terrains vendus ou cédés à terme.....	67.062	35	»	»
Avances sur consignations de vanille....	»	»	4.216	67
Vente de traites.....	500	»	»	»
Prime perçue.....	10	»	»	»
Frais généraux.....	14	»	1.269	65
Intérêts divers sur les ventes et prêts....	1.899	61	»	»
Dépôts.....	21.714	37	12.189	»
Intérêts sur les dépôts.....	»	»	0	42
Loyers.....	175	»	»	»
Avances à régulariser.....	189	24	145	45
Correspondants divers.....	»	»	4.050	25
Totaux du mois..	94.556	99	34.871	44
L'encaisse au 1 ^{er} décembre 1901 était de.	268.997	58	»	»
Soit.....	363.554	57	»	»
Les dépenses du mois s'étant élevées à.	34.871	44	»	»
Il reste en caisse au 1 ^{er} janvier 1902....	328.683	13	»	»

Résumé des opérations du mois.

	FR.	C.	FR.	C.
Le capital, au 1 ^{er} décembre 1901 était de.....			212.521	42
L'AVOIR du compte <i>Profits et pertes</i> s'est augmenté pendant le mois :				
1 ^o Des intérêts échus :				
Sur les terrains vendus ou cédés à terme	859	99		
Sur les prêts à longs termes.....	913	91		
Sur les prêts sur cautions.....	52	06		
Sur les prêts sur solvabilité.....	84	21		
Sur les prêts au service Local.....	1.644	85		
2 ^o Du produit du loyer d'un immeuble..	175	»		
3 ^o De la prime perçue sur les traites délivrées.....	10	»		
4 ^o De la commission perçue sur le produit de vente des consignations de vanille..	17	08	3.757	10
			216.278	52
Le débit de ce compte comprend :				
1 ^o Les frais généraux du mois.....	1.255	65		
2 ^o Les intérêts acquis au 31 décembre 1901 sur les dépôts.....	7.501	64		
3 ^o Ceux acquis et payés sur les retraits opérés pendant le mois.....	0	42		
4 ^o Une dépréciation sur la valeur de l'immeuble quai des Subsistances.....	8.297	36		
5 ^o Une dépréciation de la valeur du mobilier	122	58		
6 ^o Une réduction de la valeur de certaines créances dont le recouvrement est incertain.....	8.226	41		
7 ^o Un billet sur solvabilité irrécouvrable..	347	38		
			25.751	44
Le capital au 1 ^{er} janvier 1902 est de.....			190.527	08

Vu et vérifié :

Pour le Chef du bureau du Secrétariat
Général,
Le sous-Chef de bureau,
GIRARD.

Certifié conforme aux écritures :

Le secrétaire-trésorier,
LOUIS.

Vu :

Le Président du Comité-directeur,
Ed. DROLLET.

Vu :

Le Censeur,
HENRI COR.

La Caisse agricole achète des colons agriculteurs les produits suivants :

Vanille (50 gousses au paquet, les paquets devant être ficelés à 3 liens).

12 francs le kilog. (premier choix).

Coprah, bien séché au soleil :

0 fr. 48 le kilog.

E hoo mai te afata faaapu teie mau faufaa i muri nei, te afai hia 'tu e te feia faaapu :

Vanira (e 50 vanira i te ruru hoe, e e toru a'e taamu raa i te ruru hoe).

12 farane i te tirotarame hoe. (tei hau ae i te maitai).

Puba tauai maitai hia i te mahana :

0 f. 48 i te tirotarame hoe.

AVIS

L'Administration croit devoir rappeler aux familles qu'un cours professionnel fonctionne à la Direction d'Artillerie de Papeete.

Il a pour but de former des ouvriers à bois ou à fer.

Les jeunes apprentis travaillent dans les ateliers, sous la direction du Garde ouvrier d'État; ils suivent en outre des cours de dessin et de géométrie élémentaire, qui ont pour but de les mettre à même de lire un plan et d'établir un petit devis des travaux inhérents à leur profession.

Dès qu'ils sont aptes à prendre une part effective aux travaux d'ateliers, ils touchent une solde journalière.

Cette solde, déposée intégralement tous les mois à la Caisse agricole, n'est définitivement acquise aux apprentis qu'à la fin de leur apprentissage.

Elle ne leur est d'ailleurs remise que sous forme d'outillage d'une valeur égale à celle des salaires versés en leur nom.

Les jeunes gens qui désireraient suivre les cours devront se faire inscrire à la Direction d'Artillerie (bureau du Secrétariat), de 8 heures à 10 heures du matin.

PARAU FAAITE

Te faaite faahou atu nei te Hau, i te mau metua, e te vai nei te hoe haapiiraa i te ohipa tamuta raa, te tupai raa auri e te vetahi e atu â mau ohipa, i te fare rave raa ohipa io te mau faehau pupuhi fenua, i Papeete.

Te tumu o taua haapii raa ra o te haapii ia i te taata ei tamuta, tupai auri, etc.

Ei roto i te mau fare rave raa ohipa e haapii hia i te mau tamarii, ei raro ae i te hiopoa raa a te hoe raatira tiai, tahua i te reira mau huru ohipa; a taa'tu ai te reira, e haapii atoa hia ratou i te papai hohoa, te numera e te géométrie, ia noaa ia ratou te ite i te hio i te hohoa, e i te papai atoa i te vetahi hohoa no te rave raa i te mau ohipa rii no to ratou ra paeau toroa.

Ia tae i te tau e huru faufaa rii hia'e te noaa no roto i to ratou ra maa ite i te ohipa, e aufau hia'tu ai te tahi moni, na nia i te mahana hoe.

E afai hia taua moni ra vaiho atu ai, i te afata faaapu, i te hopea o te mau avae atoa. I tae ra i te hope raa o ta ratou ra haapii raa, ei reira ia e roto atu ai taua moni ra ei faufaa mau na taua mau pipi ra.

E taihaa tamuta ra te horoa hia'tu na ratou, mai te au i te

hoo no te reira, na nia i te rahi taa'toa raa o te moni i vaiho hia na ratou i te afata faaapu ra.

Te mau tamarii te hinaaro i te haere i taua haapii raa ra, e afai ia ratou e papai i to ratou ioa i te Fare rave raa ohipa a te pupuhi fenua (piha papai raa parau), mai te hora 8 e tae roa'tu i te hora 10 i te poipoi.

Mouvement commercial du Port de Papeete.

Du 9 au 22 décembre 1901.

NAVIRES ENTRÉS.

9 décembre. — Goëlette française *Tahiti*, de 20 ton., patron Ch. Olsen, venant de Moorea; 1 passager: M. Lewis. — Chargement: 8,000 kilog. coprah — 900 kilog. vanille — 8 bœufs.

9 décembre. — Cotre français *Haamiti*, de 10 ton., patron J. Sommer, venant de Huahine; 6 passagers indigènes. — Chargement: 6,000 ananas — 90 kilog. biches de mer — un lot vivres frais.

9 décembre. — Goëlette française *Tapioi*, de 45 ton., patron Taopa, venant des Tuamotu; 18 passagers: MM. Tuahine, Tufare, Tearotahi, Taitu, Teahu, Faraire, Herani, Oreni, Tane, Hora, dames Taaroa, Otare, Arani, Tuane, Ruita, Tetua et 2 enfants. — Chargement: 508 kilog. nacres — 40 kilog. fungus — 10 litres huile de coco — 16 porcs.

10 décembre. — Goëlette française *Teiti*, de 35 ton., patron Tuarii, venant de Tubuai; 22 passagers: MM. Tahuu, Ioane, Temahana, Araiaiti, Taumai, Temata, Tuahiva, Taumata, Tuahine, Tuanauri, Mauri; M^{mes} Tuahiva, Taumata, Matahuna, Teheirauava et 6 enfants, Rai. — Chargement: 16,000 kilog. coprah — 1,000 kilog. café — 40 porcs — 100 kilog. fungus — 440 kilog. féculé de manioc — 60 kilog. échalottes — un cheval — un lot produits divers.

12 décembre. — Goëlette française *Tauturu*, de 28 ton., patron Taie, venant des Tuamotu; 3 passagers: MM. Petch, Porotu, Pina. — Chargement: 25,000 kilog. coprah — 797 kilog. nacres.

12 décembre. — Vapeur américain *Australia*, de 3,000 ton., cap. Lawless, venant de San Francisco; 20 passagers: MM. N. Brander, Ch. Paget, E. Fritch, Mac-Cartney, Scale, E. Suprey, G. Warg, Au-Sin-Fook, Che-Tuck, Chong-Kwai, Chung-Ying, Chung-Sang, Lon-Sang, Leu-Ling, Wong-Fat, Wong-Kong-Ming, Wong-Knong-Ching; M^{me} S. Mac Cartney; M^{lles} L. Gooding, A. Gooding. — Chargement: 162,687 kilog. farine — 23,397 kilog. biscuits de mer — 24,326 kilog. riz — 9,094 kilog. saumon en boîtes — 1,514 kilog. lait concentré — 662 kilog. beurre — 435 kilog. fromage — 2,967 kilog. saindoux — 919 kilog. viandes en boîtes — 12,852 kilog. pommes de terre — 4,666 kilog. oignons — 806 kilog. fruits au jus — 584 kilog. fruits secs — 109 caisses fruits frais — 41 caisses légumes — 1,385 kilog. biscuits de dessert — 619 kilog. confiserie — 2,787 kilog. café — 180 kilog. thé — 587 kilog. morue — 3,228 kilog. saumon salé — 2,035 kilog. viandes salées — 3,194 kilog. sucre — 6,328 kilog. sel — 4,170 kilog. son — 17,030 kilog. orge — 4,984 kilog. haricots — 50,361 litres vin — 1,181 litres bière — 54 litres genièvre — 1,410 kilog. blé — 1,101 kilog. légumes en boîtes — 46,655 mètres tissus divers — 1,946 kilog. savon — 4,890 kilog. huile de schiste — 200 m. c. bois de construction — 5 caisses essence de térébenthine — 3 caisses vernis — 102 colis meubles — 23 caisses chaussures — 6 colis voitures — 46 colis bicyclettes — 15 colis machines à coudre — 656 kilog. peinture — 1,273 kilog. papier d'emballage — 4 caisses œufs — 5 colis harnais — 12 colis portes et fenêtres — 540 kilog. clous — 349 kilog. mastic — 595 kilog. ligne de pêche — 29 caisses quincaillerie — 3 caisses cartouches — 16 caisses lanternes — 11 colis outils divers — 18 colis ficelle — 7 caisses bascules — 11 colis verrerie — 12 balles balais — 10 caisses bougie — 312 colis marchandises diverses.

16 décembre. — Goëlette française *Henry*, de 76 ton., cap. A. Chebret, venant des Tuamotu; 15 passagers: MM. Bonnefin, E. Saïem, O. Johnston, Snow et 4 indigènes; M^{mes} O. Johnston et un enfant, Snow et 2 enfants, Atua, Teiho. — Chargement: 52,812 kilos coprah — 12,044 kilos nacres.

16 décembre. — Goëlette française *Tahiti*, de 19 ton., patron Ch. Olsen, venant de Papara; 2 passagers: M^{mes} Eustace, Tau. — Chargement: 4,000 kilos coprah.

16 décembre. — Goëlette française *Harriet*, de 15 ton., patron Hutia, venant des Iles-sous-le-Vent; 21 passagers: MM. F. Chauvel, Rohirohi, Perehato, Mahuru, Hinarii, Vaivai, Teio, Tohuiotii, Atani, Matini; M^{mes} Rohirohi, Tehahe, Teuira, Apu, Tohinati, Tuatini et 5 enfants. — Chargement: 2,486 kilos coprah — 160 kilos nacres — 3,660 kilos coton — 300 pastèques — 38 porcs — un lot produits divers.

19 décembre. — Goëlette française *Léon*, de 68 ton., patron Teuira, venant des Tuamotu; 12 passagers: MM. Veston, C. Johnston, Nicolas, Taheta, Parepare, M^{mes} M. Johnston et 3 enfants, Terava, M^{lle} M. Johnston, Mai. — Chargement: 67,000 kilos coprah — 5,800 kilos nacres — 3 porcs.

19 décembre. — Goëlette française *Teavaroa*, de 105 ton., patron Mapuhi, venant des Tuamotu; 21 passagers indigènes. — Chargement: un lot bois à brûler — un lot matériel pour le sauvetage de la goëlette.

19 décembre. — Goëlette française *Moruroa*, de 51 ton., patron P. Micheli, venant de Mapihaa; un passager indigène. — Chargement: 28 tortues.

NAVIRES SORTIS.

9 décembre. — Goëlette française *Harriet*, de 15 ton., patron Hutia, allant aux Iles-sous-le-Vent; 6 passagers: MM. Afai, Tuana, Teura, Matua, Tea, Maehaa. — Chargement: 4,500 kilos farine — 1,288 kilos conserves diverses — 192 kilos viandes salées — 99 kilos pommes de terre — 45 kilos oignons — 55 kilos saindoux — 20 kilos thé — 94 kilos café — 85 kilos beurre — 35 kilos haricots — 112 kilos sel — 88 kilos lait concentré — 36 kilos confiture — 71 kilos fruits secs — 300 litres vin — 12 litres huile d'olive — 12 litres vinaigre — 1,870 mètres tissus divers — 32 kilos essence de térébenthine — 50 kilos clous — 150 kilos peinture — 287 kilos tôle galvanisée — 1 lot marchandises diverses.

11 décembre. — Goëlette française *Tahiti*, de 20 ton., patron Ch. Olsen, allant autour de l'île. — Chargement: 1,800 kilos farine — 225 kilos biscuits de mer — 448 kilos fécule de manioc — 229 kilos riz — 892 kilos cassonade — 432 kilos biscuits de dessert — 854 kilos conserves diverses — 53 kilos beurre — 207 litres rhum — 417 litres vin — 1,172 kilos savon — 570 kilos huile de schiste — 17 kilos huile de lin — 60 kilos peinture — 26 kilos cordage — 8 m. c. 910 bois de construction — 204 kilos tôle galvanisée — un lot marchandises diverses.

13 décembre. — Goëlette française *Tamarit Tahiti*, de 140 ton., cap. Pau a Maheanu, allant aux Tuamotu, aux Gambier et aux Marquises; 11 passagers: MM. Hansen, Mere, Numarai, Tenae, Tetua et 3 enfants, Père Adrien, Père Paul, Père Amédée. — Chargement: 9,260 kilos farine — 2,786 kilos biscuits de mer — 2,367 kilos riz — 2,679 kilos conserves diverses — 3,628 kilos cassonade — 426 kilos pommes de terre — 112 kilos oignons — 144 kilos fruits au jus — 544 kilos ignames — 318 kilos café — 209 kilos haricots — 18 kilos thé — 54 kilos lait concentré — 102 kilos beurre — 108 kilos saindoux — 45 kilos orge — 30 kilos son — 72 kilos viandes salées — 1,334 litres vin — 24 litres absinthe — 12 litres vermouth — 18 litres huile d'olive — 12 litres vinaigre — 38 m. c. 551 bois de construction — 1,650 kilos huile de schiste — 17 kilos huile de lin — 108 kilos peinture — 860 kilos savon — 286 kilos clous — 62 kilos cordage — 682 kilos tôle galvanisée — 1,627 mètres tissus divers — 168 kilos tabac — un lot marchandises diverses.

14 décembre. — Goëlette française *Toerau*, de 45 ton., patron Tamaiti, allant à Rurutu et à Tubuai; 10 passagers: MM. Tenanaha, Paia, Viri, Tuana, Tuvahine, Raiati, M^{mes} Tenanaha et 2 enfants, Tane. — Chargement: 90 kilos biscuits de mer — 93 kilos conserves diverses — 32 kilos riz — 64 kilos conserves diverses — 250 kilos sel — 300 kilos huile de schiste — 7 m. c. 098 bois de construction — 548 mètres tissus divers — un lot marchandises diverses.

15 décembre. — Vapeur américain *Australia*, de 3,000 ton., cap. Lawless, allant à San Francisco; 10 passagers: MM. G. L. Kennedy, D. Atwater, W. B. Smith, Rolph, Heller, Muselmann, Ottosen, Deane, D. Smith, De Witt, C. Turner, Chong-Hin, Lii-Wan-Hui, Win-Ani, Lo-Tsen, Wong-Kui, Wong-Fo, Wong-un-Cha, Youen-Aouen, Wong-im-Cha. — Chargement: 208,642 kilos coprah — 31,840 cocos — 8,535 kilos vanille — 84 caisses fruits.

17 décembre. — Cotre français *Haamiti*, de 10 ton., patron J. Sommer, allant aux Iles sous le Vent. — Chargement: 64 kilos cassonade — 199 kilos biscuits de mer — 1 touque allumettes — 1 lot marchandises diverses.

17 décembre. — Cotre français *Teenemi*, de 7 ton., patron Tufaa, allant aux Tuamotu; 2 passagères: M^{mes} Vanaa, Teuramea. — Chargement: Sur lest.

17 décembre. — Cotre français *Tirahaori*, de 8 ton., patron Tepeva, allant aux Tuamotu avsc escale à Tautira; 6 passagers: M^{mes} Hira, Teumere et 3 enfants; M. Numia. — Chargement: sur lest.

18 décembre. — Cotre français *Vedette*, de 11 ton., patron Tepiki, allant à Atimaono. — Chargement: 1,080 kilos farine — 129 kilos blé — 10 kilos pommes de terre — 50 kilos sucre — 215 litres vin — 130 kilos huile de schiste — 125 kilos clous — 1 lot marchandises diverses.

19 décembre. — Goëlette française *Tapioi*, de 42 ton., patron Taopa, allant à Raivavae; 12 passagers: MM. Teahu, Tatainu, Tuano, Taitu, Tearotahi, Tarutu, Teriheiura; M^{mes} Teuira, Arani et 3 enfants. — Chargement: 30 kilos bœuf en boîtes — 18 kilos biscuits de mer — 30 kilos huile de schiste — 307 kilos tôle galvanisée — 1 machine à coudre.

19 décembre. — Goëlette française *Teiti*, de 35 ton., patron Turarii, allant à Tubuai et à Raivavae; 17 passagers: MM. Tahuhu, Araiaiti, Taumai, Temata, Tuahine, Tamata, Tuanauri, Mauri, Tuahiva; M^{mes} Tamata, Matahuna, Teheira, Tuahiva et 4 enfants. — Chargement: 254 kilos biscuits de mer — 90 kilos farine — 79 kilos cassonade — 22 kilos riz — 44 kilos sel — 62 kilos conserves diverses — 37 litres vin — 30 litres huile de schiste — 230 kilos savon — 47 kilos cordage — 40 kilos peinture — 6 m^c 314 bois de construction — 1,479 kilos tôle galvanisée — 1 lot marchandises diverses.

19 décembre. — Goëlette française *Harriet*, de 15 ton., patron Hutia, allant aux Iles-sous-le-Vent; 7 passagers indigènes: Mahuru, Tauvi, Hinarii, Tafa, Teura, Pena, Kohue. — Chargement: 2,250 kilos farine — 384 kilos cassonade — 317 kilos pommes de terre — 130 kilos oignons — 100 kilos sucre raffiné — 360 kilos biscuits de mer — 88 kilos riz — 48 kilos café — 135 kilos conserves diverses — 239 kilos saumon salé — 44 kilos lait concentré — 27 kilos confiserie — 236 litres vin — 24 litres cognac — 12 litres huile d'olive — 7 m^c 349 bois de construction — 64 kilos mastic — 545 kilos clous — 2,442 mètres tissus divers — 460 kilos tôle galvanisée — 50 kilos tabac — 160 kilos huile de lin — 1 lot marchandises diverses.

19 décembre. — Goëlette française *Tahiti*, de 20 ton., patron Ch. Olsen, allant à Vairao. — Chargement: 4,530 kilos farine — 720 kilos biscuits de mer — 1,304 kilos cassonade — 640 kilos conserves diverses — 194 kilos fécule de manioc — 135 kilos pommes de terre — 225 kilos oignons — 890 kilos huile de schiste — 113 kilos saindoux — 27 kilos beurre — 60 kilos café — 475 litres rhum — 192 litres vin — 12 litres absinthe — 2,258 mètres tissus divers — 420 kilos huile de schiste — 4 m^c 218 bois de construction — 129 kilos cordage — 1 lot marchandises diverses.

ANNONCES

"Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "OVALAU"

Pour Auckland et Rarotonga, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi 7 février 1902.

LE VAPEUR "CROIX DU SUD"

Pour Kaukura, Fakarava, Takapoto, Takaroa, Taiohae, Atuana, Raroia Makemo et Anaa—

Mardi, 21 janvier 1902, à 1 heure de l'après-midi.

Le fret cessera d'être embarqué à 10 heures du matin.

Robert MILLAR,
Gérant,
Quai du Commerce.

4

SERVICE DE SANTÉ

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU MOIS DE NOVEMBRE 1901.

Dates	MAXIMA	MINIMA	TEMPÉRATURE				HUMIDITÉ relative en 100		PRESSIONS		VENT		NUAGES		PLUVIOMÈTRE réglé à 8 h. du matin mm.	Observations
			Matin : 8 heures.		Soir : 4 heures.		8 H.	4 H.	8 HEURES	4 HEURES	8 H.	4 H.	8 HEURES	4 HEURES		
			SEC	MOUILLÉ	SEC	MOUILLÉ										
1	32	21	25.0	22.6	26.8	24.2	80	80	760.1	760.0	N-E	N	6 cu	4 ci 2 cu		
2	32	22	27.5	24.5	28.5	25.0	77	74	758.2	760.0	E	E-N-E	6 ci cu	2 ci		
3	32	21	27.8	24.3	29.0	25.5	74	74	758.3	759.1	E	E-S-E	3 cu st	4 cu		
4	33	22	28.0	25.0	28.5	25.5	77	77	758.0	757.6	S-E	S-E	3 ci	3 ci cu	12 0	
5	33	23	27.0	25.2	29.0	26.5	86	81	758.5	760.0	E	E	4 cu	5 ci cu		
6	33	22	28.0	24.5	28.0	25.0	74	77	759.5	758.3	E-S-E	E-S-E	3 ci	2 ci		Ecl. ton. la nuit.
7	32	21	28.0	25.0	29.5	26.0	77	74	758.2	756.8	S-E	S	5 ci	4 ci cu	6 5	
8	33	21	27.8	24.5	29.8	26.2	75	74	761.0	760.0	S	S-S-E	3 ci cu	5 cu		
9	32	22	25.8	24.0	27.5	25.5	85	84	759.3	757.1	S	S-E	2 ci	5 ci cu	22 0	
10	31	22	27.0	24.5	28.0	26.0	80	85	758.0	759.1	E	E-S-E	6 cu st	4 ci		
11	31	23	25.0	23.5	27.0	25.0	88	88	758.8	756.5	S-S-E	S-E	2 ci 1 cu	2 cu	15 0	
12	32	21	26.0	24.8	27.0	25.0	91	92	755.8	758.0	E	E-S-E	couvert	5 cu ni	9 0	
13	33	21	26.5	24.8	27.5	25.0	86	80	760.5	759.1	S-S-E	S-S-E	6 cu ni	5 cu		
14	33	20	26.6	24.6	26.5	24.5	84	84	759.4	759.1	E	E	6 cu	5 cu ni		
15	32	21	24.5	22.0	27.0	24.5	80	80	760.2	758.3	E-N-E	N-E	3 ci cu	2 ci 1 cu	12 0	
16	33	22	27.5	25.0	26.0	25.0	80	92	759.0	761.4	E	N-N-E	8 cu	0		
17	32	22	25.0	24.0	26.0	24.8	92	91	758.2	760.0	N	N-N-E	5 cu	3 ci cu	9 7	
18	33	23	25.5	24.2	27.0	25.0	90	84	759.0	758.4	N-E	N	0	0		Halo lunaire.
19	31	22	26.0	24.0	27.5	24.8	84	79	761.1	764.7	N	N-N-E	6 cu 2 ni	6 cu	12 5	V. violent la nuit.
20	31	21	24.8	23.4	28.0	26.0	84	85	758.6	760.9	N	N	5 cu 2 ci	6 cu	6 0	
21	30	22	25.2	24.0	26.5	25.0	90	88	761.1	761.0	N-N-O	N	couvert	couvert		
22	31	23	26.5	25.0	25.6	25.0	88	87	758.0	761.0	N-O	N-N-O	6 cu st	5 cu 1 st		
23	30	22	27.0	24.8	27.2	24.8	82	80	757.8	759.1	O	O-N-O	5 ci cu	4 cu		
24	31	20	26.5	23.0	28.5	25.0	72	74	759.3	760.0	N	N	3 cu st	2 cu	12 6	
25	31	21	28.0	24.5	27.5	24.5	74	77	758.5	759.1	N-N-E	N	1 cu	0		
26	32	21	27.8	24.5	29.0	26.0	75	78	758.5	759.6	N-E	N-E	5 ci cu	4 ci cu	2 5	
27	32	22	28.0	24.5	29.2	25.0	73	71	758.3	757.3	E	E-N-E	6 cu	couvert	4 2	
28	33	23	27.0	23.0	30.0	25.0	69	65	758.2	760.0	E	E-S-E	couvert	6 cu 2 ni	6 4	Ecl. dans la soirée
29	33	21	27.0	22.5	29.0	25.0	66	70	758.2	760.0	S-E	S-E	5 ci cu	4 cu	1 8	
30	32	22	28.0	24.0	30.1	25.0	70	64	758.0	758.3	E	E	6 cu	4 ci cu		
31																
Totaux..	804.5	650	810.3	724.2	836.7	755.3	2403	2389	22.769 6	22.779 8	Pluie totale.....		120mm 2			
Moyenne gé- nérale....	26.24	21.5	27.3	24.14	27.26	25.01	80.3	79.63	758 29	759 0	Moyenne quotidienne.....		8mm 5			

Vu :

Le Directeur du Service de Santé,
D^r ALQUIER.

Le Pharmacien-aide-major de 1^{re} classe,
A. MASSIQU.

